

La gestion du handicap dans votre formation

1. Reconnaissance du Handicap:

La maison des personnes handicapées (MDPH) vous aide dans le dépôt de votre dossier, voir la fiche <https://www.action-sociale.org/spfiche.php?f=F221-Quelles-formations-sont-accessibles-%C3%A0-une-personne-en-situation-de-handicap-%3F>

Le site du gouvernement <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> vous explique en détails beaucoup de démarches.

2. L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes

handicapées (agefiph): <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> vous propose de vous accompagner dans votre parcours.

- Dans le cadre du retour à l'emploi, l'agefiph peut vous aider à financer votre formation.
- L'agefiph peut également vous aider à mettre en place et financer le télétravail et donc éventuellement ce qui vous permettrait une formation en ligne.

3. Références légales des textes et sites:

- <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/agefiph>
- <https://www.agefiph.fr/>
- <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

4. Des fiches pratiques du ministère et autres organismes ont été mise en place

- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>
- <https://www.centre-inffo.fr/chapitre/acces-a-la-formation-des-personnes-handicapees>
- Pour la fonction publique, il existe le FIPHFP: <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Presentation>

5. **En ce qui concerne les handicaps d'apprentissage tels que dys-** : Nous adaptons la formation au mieux, aux problèmes liés à l'apprentissage. Par exemple, en privilégiant l'oral et l'écoute dans le cas de dyslexie ou de handicap visuel. L'enregistrement des cours est possible. Ceci est cependant à faire sur demande et sera indiqué sur le devis qui indiquera si une adaptation au handicap est nécessaire.
6. **En ce qui concerne le handicap moteur:** Nous louons des locaux adaptés au handicap. Nous pouvons aussi nous déplacer chez les apprenants si la demande en est fait lors de la demande du devis. Nos tarifs sont adaptés au temps et kilomètres de déplacement. Ce coût est alors compris dans le tarif horaire net. Tout travailleur ou demandeur d'emploi handicapé désirant utiliser son CPF, bénéficie d'un CPF majoré lui permettant de payer ces coûts supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter au 02 97 26 20 53 ou 06 82 75 88 28 par courriel à contact@eurolanguesfrance.com ou sur notre site internet www.eurolanguesfrance.com
7. **Dans le cas où Eurolangues France est dans l'impossible de gérer ce handicap** Eurolangues France fera son possible pour s'adapter à votre handicap. Cependant, le cas échéant il pourra vous orienter vers des organismes de formations plus grand ayant les ressources humaines capables de prendre en charge votre handicap dans les conditions optimales.

•